



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 106

30/12/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7868-2020 DDT – UTN du 15 décembre 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GESNES-EN-ARGONNE.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2020-22 relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar-le-Duc 1^{er} bureau.

Arrêté n°2020-23 en matière de fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2020-2731 du 30 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent LEVENT
Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi du Grand-Est chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est.

Arrêté n° 2020-2732 du 20 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent LEVENT
Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi du Grand-Est chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est en matière d'ordonnancement secondaire.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 7868-2020-DDT-UTN du 15 DEC. 2020

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
GESNES-EN-ARGONNE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 1965 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Gesnes-en-Argonne ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Gesnes-en-Argonne en date du 16 juin 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Gesnes-en-Argonne**, qui a son siège à la mairie de Gesnes-en-Argonne est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Gesnes-en-Argonne ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Patrick JULIEN domicilié à Varennes en Argonne
- M. Daniel PONCELET domicilié à Bantheville
- M. Jean ARNOULD domicilié à Doulcon
- Mme Adeline MORIN domiciliée à Gesnes-en-Argonne

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Lionel LIMAL domicilié à Gesnes-en-Argonne
- M. Laurent VENET domicilié à Gesnes-en-Argonne
- M. Thierry MAYOT domicilié à Gesnes-en-Argonne
- M. Claude LEGAND domicilié à Gesnes-en-Argonne

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a,c,d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Gesnes-en-Argonne est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4289 du 2 avril 2014 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Gesnes-en-Argonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 DEC. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 10 décembre 2020

Arrêté n° 2020-22 relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar-le-Duc 1^{er} bureau

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Meuse

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar-le-Duc 1^{er} bureau est ouvert du lundi au vendredi inclus de 8 heures 30 à 12 heures.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar-le-Duc 1^{er} bureau sera ouvert au public, à titre exceptionnel, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse.

Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 10 décembre 2020

Arrêté n° 2020-23 en matière de fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau sera fermé au public à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse

Jean-Bernard GOSSOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2020-2731 du 30 DEC. 2020

**accordant délégation de signature à M. LAURENT LEVENT
Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est
chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 nommant Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est à M. Laurent LEVENT à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, chargé de l'intérim de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de la préfète de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence de la préfète de la Meuse :

A – Emploi et travail :

1 - Salaires

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicilepublication et date d'application des arrêtés au PréfetConditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titres I et II CT : 3 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II

<ul style="list-style-type: none"> Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11 fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
---	---

• **2 - Négociation collective**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>

3 - Procédure de conciliation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente autorité administrative qui peut engager une conciliation commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition composition de la section interdépartementale de conciliation composition de la section départementale de conciliation notification de l'accord de conciliation notification d'un PV de conciliation 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>

4 - Médiation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> engagement de la procédure de médiation au plan départemental rapport de non-comparution envoyé par le médiateur 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre III</p>

5 - Travailleurs étrangers

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">décisions et visas portant sur les autorisations de travailvisa des conventions de stage (formation initiale ou continue)visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III

6 - Repos et congés

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payésagrément des contrôleurs des caisses de congés payés	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre IV L3134-7 à L3134-12

7 - Apprentissage et Alternance

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">contrats d'apprentissagedécision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en coursenregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur publicagrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 CT : 6 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre II – Chapitre V

8 - Emploi

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
8.1 – activité partielle <ul style="list-style-type: none">Demande d'autorisation d'activité partielleVersement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titres I et II
8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi <ul style="list-style-type: none">d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgésd'allocation temporaire dégressivede congés de conversion	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titres I et II

<ul style="list-style-type: none"> • de cellule de reclassement • de formation et d'adaptation professionnelle • de conversion, d'adaptation ou de prévention 	
8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre II
8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement salariés en contrats aidés • Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir • Prime retour à l'emploi. 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV
8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). <ul style="list-style-type: none"> • Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre III – Chapitre II
8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre IV
8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ <ul style="list-style-type: none"> • Agrément des SCOP 	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre III – Chapitre I
8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007
8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III
8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV	Loi n° 96-987 du 14/11/1996
8.13 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes <ul style="list-style-type: none"> • Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes 	Décret n° 2013-880 du 1/10/2013

9 - Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• institution d'un CISST• détermination de la compétence en cas de pluralité de départements• information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques• Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements	CT : 4 ^{ème} partie – Livre 5 ^{ème} – Titre II – Chapitre 4

10 - Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives• refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement• refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titres I et II

11 - Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• - suivi des suites des contrôles• - commissions tripartites	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titre II – Chapitre 3

12 - Formation professionnelle et certification

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury• remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation• validation des acquis de l'expérience	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 CT : 6 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre IV – Chapitre I Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002

13 - Travailleurs handicapés

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)• agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés• Exonération partielle de l'obligation d'emploi.• subvention d'installation des travailleurs handicapés• aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre I
<ul style="list-style-type: none">• conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés• conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptée• prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitre II

14 - Conseiller du salarié

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission• remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié• arrêté fixant la liste des conseillers du salarié• radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel	CT : 1 ^{ère} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II

15 - Revitalisation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	CT : 1 ^{ère} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre III

16 - Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">• Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans	CT : 4 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre V – Chapitre III CT : 7 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre II –

<ul style="list-style-type: none"> • Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement • Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	Chapitre IV
--	-------------

17 - Hébergement collectif

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif 	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

B – Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5)

C – Concurrence, consommation et répression des fraudes :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

D - Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article. L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article. L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

Article 2 : M. Laurent LEVENT, chargé de l'intérim de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature de la Préfète les correspondances adressées :

- o à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- o aux ministres,
- o aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- o au Préfet de région et au Président du conseil régional,
- o au Président du conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : L'arrêté n° 2020-1764 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2020-2732 du 30 DEC. 2020

**accordant délégation de signature à M. LAURENT LEVENT
Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est
chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 nommant Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est à M. Laurent LEVENT à compter du 1^{er} janvier 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, chargé de l'intérim de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

Article 3 : M. Laurent LEVENT, chargé de l'intérim de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, peut, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : L'arrêté n° 2020-1765 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr -

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.